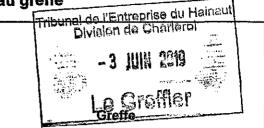




Copie à publier aux annexes au Moniteur belge

après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0 42 7 . 690 . 040

Nom

(en entier): ODINS

(en abrégé) :

Forme légale : SComm

Adresse complète du siège : Rue jules bailly, 6 à 7180 SENEFFE

Objet de l'acte :

Société en commandite « ODINS »

Entre les soussignés :

BAUDOUR THIERRY, né BOUSSU le 16 septembre 1973, domicilié à 7180 SENEFFE, rue Jules Bailly, 6, associé indivisément responsable et solidaire des dettes de la société, associé commandité,

ėŧ

BERGERET Véronique, né à LA HESTRE le 26 mars 1970, domicilié à 7180 SENEFFE, rue Jules Bailly, 6 (7911) associé commanditaire.

Il a été formé, conformément aux articles 4 :22 et suivants du code des Sociétés et Associations, une société en commandite sous la raison sociale ODINS aux conditions suivantes :

1. Dénomination

La société prend le nom de « ODINS »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes et autres documents de la société, cette dénomination devra obligatoirement être précédée ou suivie de la mention société en commandite ou des initiales SComm, de l'indication du numéro d'entreprise (valant notamment en tant qu'immatriculation au registre de commerce et de numéro d'immatriculation à la taxe sur la valeur ajoutée).

2. Siège social

Le siège social est établi à SENEFFE (7180), rue Jules Bailly, 6 en région Wallonne

Il pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique de même régime linguistique par simple décision de la gérance et moyennant publication aux annexes du moniteur belge.

Objet

La société a pour objet :

Toute activité qui touche directement ou indirectement à la création, à la réalisation, à l'entretien de jardins ou espaces verts, à l'aménagement d'abords, à l'aménagement paysager, aux activités d'architecture d'urbanisme, de paysage et de jardin : études, conception, conseils et controle des travaux, aux activités d'horticulture y compris la production, la vente, l'entretien, l'élagage, l'abattage d'arbres, la conception, la réalisation et l'entretien de pièces d'eau.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

Elle pourra se livrer à la fabrication de meubles de jardin et d'extérieur.

Elle pourra également se livrer à toute activité commerciale (achat, production, vente) des produits ou marchandises utilisées dans le cadre des activités décrites à l'alinéa précédent.

Elle pourra effectuer des activités d'architecture intérieure, notamment l'aménagement et la transformation d'espace privés, commerciaux et publics (habitations, bureaux, magasins, bâtiments publics...) études, conception, conseil, contrôle des travaux .

Elle peut effectuer en Belgique et à l'étranger toutes opérations commerciales de gros et de détail. La vente en B to B ou B to C de mobilier au sens large et tout objet qui permet l'aménagement intérieur et extérieur de maisons, bureaux, hôtels, etc, etc, ...;

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

De même, elle pourra s'intéresser par toutes voies à toute autre société, entreprise ou opération ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à favoriser la réalisation de son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut établir par simple décision de la gérance, des agences , dépôts et succursales, partout en Belgique ou à l'étranger.

Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée à partir du 2 mai 2019.

5. Apport

L'apport en capital est fixé à la somme de 2 500,00 EUR (deux mille cinq cents) et libéré en totalité par apports en espèces par les associés à concurrence de 2 000 EUR par Monsieur Thierry BAUDOUR et 500 EUR par Madame Véronique BERGERET.

Ces apports sont immédiatement mis à la disposition de la société.

6. Gérance

En qualité d'associé commandité, ayant la qualité de gérant et de la signature sociale, Monsieur BAUDOUR Thierry aura seul tous les pouvoirs de gestion.

Il peut notamment accepter toutes sommes et valeurs, acquérir, alièner, échanger, donner et prendre en location tous droits de biens meubles et immeubles; effectuer des paiements, accepter, conclure ou renoncer à tous compromis de quelconque nature nécessités par l'exercice de l'objet social.

7. Comptes, Assemblée générale et répartition des bénéfices

L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice court du 2 mai 2019 au 31 décembre 2019.

L'Assemblée générale annuelle des associés se tiendra au siège de la société ou tout autre endroit convenu par les associés le dernier vendredi du mois de mai, ou si l'ensemble des associés ne peut être présent à cette date, à n'importe quelle date dans le courant du mois d'avril.

Le gérant remettra un rapport écrit qui sera annexé au procès verbal d'Assemblée générale qui sera conservé dans un registre des Assemblées générales.

L'Assemblée générale se compose de tous les associés, elle est convoquée par le gérant.

Tous les associés ont voix égale (proportionnellement à leurs apports) en toutes matières aux Assemblées générales. Un associé peut se faire représenter par procuration écrite à l'Assemblée générale, par un autre associé ayant un droit de vote. L'Assemblée générale délibère valablement quelque soit le nombre des associés présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des votes valablement exprimés.

L'Assemblée générale annuelle décidera de la répartition des bénéfices et de la constitution d'une réserve éventuelle.

8. Décès

Réservé au Moniteur belge



Sous réserve de l'application des dispositions Visées par l'article 4:28 du Code des Sociétés et des Associations, le décès de l'un des associés avant l'expiration du terme fixé pour la durée de la société ne donnera pas lieu à dissolution de la société, mais au remplacement de l'associé décédé de l'accord unanime de tous les associés.

De même, en cas d'incapacité ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, les héritiers du défunt ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière la marche de la société. Ils n'auront droit qu'à réclamer la part revenant à leur auteur dans la société suivant le dernier bilan.

9. Cession des parts

Aucun des associés ne pourra céder ou transporter ses droits dans la présente société en tout ou en parties sans le consentement de ses coassociés et moyennant le respect des dispositions prévues notamment par l'article 1690 du Code civil.

10. Dissolution et liquidation

Outre les causes légales de dissolution, la société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale. Dans tous les cas, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs. Elle détermine également leurs pouvoirs, le mode de liquidation et leurs indemnisations. A défaut de désignation d'un liquidateur, le gérant est de plein droit chargé de la liquidation.

Après paiement des dettes et des charges de la société, le solde servira d'abord au remboursement des apports. Le surplus sera affecté selon l'appréciation des associés.

11. Application du droit commun

Tout ce qui n'est pas précisé aux présents sera déterminé conformément ou par analogie avec les principes émis par le Code des Sociétés & Associations, lesquels sont présumés intégralement reproduits aux présentes. La présente est établie conformément à l'article 1325 du Code Civil.

12. Dispositions temporaires

Reprise d'engagement : tous les actes posés par Monsieur Thierry BAUDOUR effectués depuis le 02/02/2019 et correspondants aux statuts sont repris dans la société constituée.

Fait le 2 mai 2019 à SENEFFE, en deux exemplaires, dont un remis à chacun des soussignés

Les associés :

Thierry BAUDOUR

Véronique BERGERET

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).